


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 9 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2025-035

 Vote des taux des
 taxes communales
 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme D. CAMHI, 1^{ère} Adjointe.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, J. GERARD, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : M. CATELIN représentée par M. GUILLET, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, C. MARTIN représenté par D. CAMHI, Y. FALCHI représenté par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

Absent non excusé : M.L. VOLAND.

G. SORBA a été élu secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025,

Considérant la loi de finances pour 2025, qui a revalorisé les bases de taxes locales de +1,7% pour les locaux d'habitations,

Considérant la Commission finances en date du 26 mars 2025 au cours de laquelle ont été étudiés le CFU 2025 et le projet de BP 2025 de la Commune, ainsi que l'évolution éventuelle des taux d'imposition locales pour 2025.

Ces dernières années, la Municipalité a très peu fait évoluer les taux.

	2011	2016	2022 *	2023
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	0%	15,89%**
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,90%	36,95%	38,95% ***
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39,00%

Entre 2020 et 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ont perdu la recette de TH et ont reçu la part de TF des Départements. Ainsi malgré un passage du taux de TF de 21,90% à 36,95%, notre commune n'a pas augmenté ses taux.

** En 2023, les communes ont a pu taxer à la TH les logements vacants et les résidences secondaires.

*** Il a été décidé en 2023 d'augmenter les taux d'imposition pour tenir compte des coûts de fonctionnement du nouveau gymnase, pour encaisser la forte inflation, et pour financer les investissements importants en cours.

Calcul prévisionnel des recettes des impôts locaux 2025

	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025 (Inchangé)	Produits 2025
Taux taxe Foncière bâti	8.273.000	38,95%	38,95%	3.222.334
Taux taxe Foncière non bâti	138.000	41,11%	41,11%	56.978
Taxe d'habitation	747.700	15,89%	15,89%	118.810
				3.398.122

Compensations	76.172
Coefficient correcteur	230.460

TOTAL	3.704.754
--------------	------------------

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
..... **DECIDE :**

- De voter les taux de taxes locales 2025 et les produits prévisionnels des impôts locaux 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

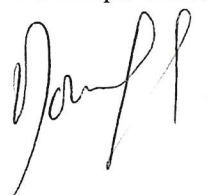
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA




La 1^{ère} Adjointe
Dominique CAMHI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **11 AVR. 2025**
Publié le : **11 AVR. 2025**



COMMUNE : 091 SAINT-CANNAT
ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 028 203	38,95	107,89	8 273 000	3 222 334	38,95	3122 334
Taxe foncière non bâties (TFNB)	137 200	41,11	124,92	138 600	56 978	41,11	56 978
Taxe d'habitation (TH)	1 085 451	15,89	67,74	747 700	118 810	15,89	118 810
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 398 122		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	3 398 122		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			76 172	0	0	230 460	306 632

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3398 122		306 632		3704 754

À MARSEILLE

Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE BRIGANT

Le
Pour la Commune,
Pour la Préfecture,





COMMUNE : 091 SAINT-CANNAT
ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS										2. BASES EXONÉRÉES				4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES									
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux										1 615		Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi		625 111		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes							
										0													
										32 408													
										37 225													
Taxe foncière non bâtie										4 924		19 325											
Taxe d'habitation :																							
a. Dotation pour perte de THLV																							
b. Mayotte										>>>													
Cotisation foncière des entreprises :										>>>				>>>									
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire														a. TVA prév. (compensation TH)									
b. Base minimum														b. TVA prév. (comp. CVAE)									
c. Locaux industriels														c. Coefficient correcteur									
d. Autres allocations														d. Taux FB commune 2020									
														e. Taux FB département 2020									
														1,074600									
														21,90									
														15,05									

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* $7\ 663\ 844 \times 14,70 = 1\ 126\ 585$

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 61 075

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 5 788

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 193 448 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 1 009 993

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 371

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 1 010 364 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. $1\ 444\ 222 + 1\ 009\ 993 = 2\ 454\ 215$ C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... $1\ 193\ 448 A - 1\ 010\ 364 B = 183\ 084 D$

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{183\ 084 D}{2\ 454\ 215 C} = 1,074600 E$

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.